

La Fédération APAJH, principale association « tout handicap », signe une convention pour améliorer et développer la scolarisation des élèves en situation de handicap avec deux Ministères (Ministère de l'Éducation nationale et Ministère des Affaires sociales). Cette signature s'effectue en deux temps : lundi 17 juin, en présence de George Pau Langevin, Ministre déléguée à la Réussite éducative et jeudi 27 juin, au Mans, au 37^{ème} Congrès de la Fédération APAJH, en présence de Marie-Arlette Carlotti, Ministre déléguée aux Personnes handicapées et à la Lutte contre l'exclusion. Cet accord permettra de créer une dynamique de coopération et de collaboration étroites entre les différents acteurs afin de développer des synergies communes en faveur de l'inclusion scolaire, avec pour finalité la mise en place d'actions concrètes pour favoriser les parcours de droit commun. La convention, dont l'objectif est de rendre l'école accessible à tous, portera sur trois domaines clés : l'amélioration des parcours scolaires, la formation et l'accompagnement de tous les personnels et la personnalisation, ainsi que l'accessibilité des réponses et ressources pédagogiques.

Créer des synergies entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social pour une école qui s'adapte aux différences

La convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère délégué aux personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion et la Fédération APAJH s'inscrit dans le cadre d'un des combats emblématiques de l'association : l'accès à l'école de tous, pour tous. Depuis 50 ans, l'APAJH, qui a été créée par des enseignants, a fait de cette revendication l'un de ses principaux chevaux de bataille. La convention permettra la mise en commun des expertises des professionnels des secteurs de l'Éducation nationale et du médico-social, à travers des échanges réguliers et des analyses croisées des acteurs de terrain. Elle s'inscrit pleinement dans le combat de la Fédération APAJH, en faveur d'une société inclusive, et dans la première condition de réalisation de ce projet : l'accessibilité universelle. Pour Jean-Louis Garcia, président de la Fédération APAJH, *« permettre aux élèves en situation de handicap d'aller à l'école ordinaire n'est pas seulement une affaire d'accessibilité physique, mais aussi une question d'accessibilité pédagogique, de réflexion sur les parcours. Comme ce qui est utile au handicap l'est pour la société tout entière, il s'agit ici de construire une école ouverte à chacun, qui s'adapte aux spécificités des élèves, pour garantir à terme la réussite de tous pour une citoyenneté pleine et entière ».*

Une coopération dans trois domaines, pour des solutions nouvelles, concertées et adaptées

La Fédération APAJH, implantée dans 90 départements, mobilisera sur la quasi-totalité du territoire l'expertise acquise par ses 14000 collaborateurs au service de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Elle apportera des réponses aux services de l'Éducation nationale, chaque fois qu'elle sera sollicitée, dans les trois champs d'intervention suivants :

- La formation des acteurs de l'Éducation nationale

Les professionnels de l'APAJH participeront à des actions de sensibilisation au handicap, tant en formation initiale que continue, ainsi qu'à la formation d'enseignants spécialisés, notamment en développant un module « coopération / travail ensemble » que les parties élaboreront conjointement. Également, lors des premières semaines de scolarisation, un professionnel APAJH pourra venir soutenir les enseignants qui le souhaitent, quand ils sont nouvellement confrontés à l'accueil d'un élève en situation de handicap.

- L'amélioration des parcours scolaires

Des formations et des réflexions communes seront organisées entre les référents de l'Éducation Nationale pour le suivi de la scolarité et les professionnels APAJH, autour des thématiques du parcours et de la coopération. La convention aura également pour objet de faciliter et de promouvoir ces coopérations, notamment grâce à une meilleure articulation entre les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et les professionnels de l'Éducation nationale. Enfin, il s'agira de faciliter la coordination entre les services médico-sociaux et l'Éducation nationale pour permettre des accompagnements et des coopérations dans la durée, avec pour objectif d'éviter les ruptures en formation professionnelle et d'aller jusqu'à l'insertion professionnelle.

- La personnalisation et l'accessibilité pédagogiques

Des formations communes seront organisées entre les personnels de l'Éducation nationale et les personnels APAJH pour contribuer à la construction d'outils pédagogiques-accessibles. Une

réflexion commune entre l'Éducation nationale et l'APAJH sur la validation des compétences acquises par les élèves en situation de handicap sera également mise en place.

L'APAJH mobilise dès à présent son réseau sur le territoire pour que cette convention-cadre puisse vivre rapidement et permettre ainsi les collaborations sur le terrain entre les rectorats, les Inspections académiques et les structures APAJH.

[Télécharger notre communiqué de presse](#)